

## Sur l'allocation chômage

Proposition du  
**Groupe Emploi Ambition France**

### THEME

**L'allocation chômage au service de l'emploi.**

### CONTEXTE

Aujourd'hui, les allocations chômage sont destinées à compenser la perte de salaire suite à un licenciement du salarié. Elles sont aussi supposées lui permettre de chercher un nouvel emploi sans contrainte de temps, ni de lieu.

Elles ont une durée limitée dans le temps, variable en fonction de l'emploi précédent, et du niveau de salaire atteint au moment du licenciement. Elles peuvent être complétées par des indemnités forfaitaires ou négociées.

Passée la période d'indemnité (fin de droits), la personne en recherche d'emploi n'a d'autre alternative que de demander une assistance (ASS) soumise à conditions de ressources...ou de trouver un nouvel emploi, quel qu'il soit.

Les dispositions actuelles sont coûteuses pour la collectivité, ne favorisent pas **le retour au travail rapide** et peuvent, si la période d'indemnité est longue, entraîner une perte de qualification et/ou de motivation de la part du chômeur.

Enfin, les entreprises n'ont pas d'intérêt particulier à embaucher un chômeur en priorité.

### PROPOSITION

**A sa demande, donner la possibilité à tout chômeur de transférer une partie de l'allocation chômage qu'il aurait touchée, à toute entreprise qui l'embaucherait en contrat à durée indéterminée au niveau de salaire ayant servi de base au calcul de l'indemnité\* :**

- **75 % de l'allocation pour les moins de 25 ans et les plus de 50 ans**
- **50% pour tous les autres allocataires**

**et pour une durée n'excédant pas la période d'indemnisation restant à courir.**

*(\* ou toute autre proposition de l'employeur acceptée par l'allocataire)*

## Détails :

L'entreprise couvrirait ainsi une grande partie du salaire net du nouvel embauché pendant plusieurs mois.

Facteur de retour rapide au travail, cette disposition favoriserait aussi le maintien dans l'univers du travail du salarié licencié.

Elle diminue le coût du chômage pour la collectivité de 25 %, voire plus compte tenu de la durée de la période d'indemnisation restant à courir.

Elle permet aussi de former le salarié à son nouvel emploi sans charge supplémentaire pour l'entreprise.

Elle donne à l'entreprise une possibilité de réduire ses charges temporairement.

Elle favorise le réemploi des salariés sans qualification, majorité des chômeurs aujourd'hui.

Elle favorise le réemploi des jeunes et des seniors (taux majoré (75%) pour les – de 25 ans et les + de 50 ans)

Elle valorise le chômeur car celui-ci « apporte » comme « actif » une partie de son indemnité à l'entreprise qui l'embauche.

## **L'argent public est ainsi recyclé dans l'outil de production, tout en diminuant les charges des entreprises et celle de l'Etat.**

Quelques « règles du jeu » :

L'entreprise ne pourra pas réembaucher sous ces conditions un salarié fraîchement licencié pour éviter tout effet d'aubaine.

Le salarié ne pourra pas prétendre toucher le solde des allocations de la part de Pôle Emploi.

La partie versée à l'entreprise ne le sera qu'après la conclusion d'un CDI présenté à Pôle Emploi

L'entreprise ne pourra pas licencier ce nouvel embauché avant la fin de la période d'indemnisation.

La partie versée à l'entreprise ne pourra pas l'être en une seule fois, mais mensualisée pour éviter tout financement prématuré aux frais de la collectivité.

### **(1) Exemple d'application :**

*Un salarié de moins de 25 ans licencié doit recevoir 852 € d'indemnité pendant 24 mois. Son salaire de référence était de 1500 € brut.*



Conséquences de la proposition France Défis:

Il retrouve du travail au bout de 3 mois grâce à L'ACE au salaire brut de 1500 €.

L'entreprise perçoit de Pôle Emploi 639 € nets. (75 % de 852 €)

Son coût salarial est de 1500 € + 375 € (charges sociales) – 639 € = 1236 € au lieu de 1875 €, charges incluses :

Gain pour l'entreprise : 35 % de son coût salarial pendant 21 mois

Economie pour Pôle Emploi : 4 473 € soit près de 22 % de la charge initialement prévue.

Indemnisation prévue : 20 448 € (852 € x 24 mois)

Indemnisation réelle : 2 556 € (852 € x 3 mois) + 13 419 € (639 € x 21 mois) = 15 975 €

Pa s de perte de revenu pour le chômeur réembauché.

## **(2) Estimation pour Pôle Emploi**

3 300 000 chômeurs Cat A\* à fin Novembre 2013, 4 900 000 avec les CAT B et C (ayant travaillé partiellement)

2 900 000 chômeurs indemnisés

Coût moyen par chômeur 16 000 €/an, soit 1350 €/mois

Durée moyenne d'indemnisation : 474 jours (# 15 mois)

Coût pour l'Etat : 42 Mds € d'allocations versées/an

(Source : Pole Emploi et DARES)

### **Estimation de la proposition :**

33 % de succès de la proposition (1 chômeur sur 3) avec un retour au travail au bout de 3 mois

33 % chômeurs indemnisés choisissent l'ACE : 2 900 000 x 33% # 960 000

### **Charge initiale de Pole Emploi pour ces chômeurs 19,5 Mds €**

1 350 € x 15 mois x 960 000 # 19 500 000 000 €

### **Charge réelle de pôle Emploi après application de la proposition 13,6 Mds €**

3 mois d'indemnités versées aux chômeurs : 960 000 x 1 350 € x 3 mois = 3 900 000 000 € + 12 mois restant à courir reversés aux entreprises (coût réel du transfert) : 844 €\* x 960 000 x 12 mois # 9 700 000 000 €, soit au total # **13 600 000 000 €**

**Economie pour Pôle Emploi # 5 Mds €, soit près de 30 % du coût initialement prévu.**

\*(844€ = 1350 € x 62,5%, taux de transfert moyen entre 50 % et 75 % reversés)

**Ambition France**

La société civile en action

[www.ambitionfrance.org](http://www.ambitionfrance.org)

# Ambition France

la société civile en action